



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doit assurer la **PREFECTURE DE COTE-D'OR – 53 rue de la Préfecture – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE MILLOTET, le 24 janvier 2024.**

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION REDUITE

*Le 24 janvier 2024*

#### RUE MILLOTET

La largeur de la chaussée sera réduite d'1 file, au droit des numéros **1 et 3**, sur **15** mètres linéaires.

La circulation sera reportée sur la file adjacente affectée au même sens de circulation.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

Le trottoir restera libre pour la circulation des piétons.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la Préfecture de Côte-d'Or, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
. la Préfecture de Côte-d'Or,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 24 janvier 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE